Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170704-N9_040717-DE

Roi Morvan Communauté

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)






EXERCICE 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015 présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170704-N9_040717-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

1. Caractérisation technique du service 3

1.1. Présentation du territoire desservi 3

1.2. Mode de gestion du service 3

1.3. Estimation de la population desservie (indicateur descriptif de service D301.0) 4

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif de service D302.0) 5

1.5. Activités du service en 2016 5

1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de conception et de réalisation 6

a) Contenu de la mission 6

b) Bilan d'activités 6

1.5.2 Les installations existantes 7

a) Contenu de la mission 7

b) Cas particulier des transactions immobilières 7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 8

2.1. Modalités de tarification 8

2.2. Recettes 9

3. Indicateurs de performance 9

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 9

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170704-N9_040717-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- *Par délibération du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a approuvé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

- Nom de la collectivité : Roi Morvan Communauté

- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

➢ Compétences liées au service :

☒ Contrôle des installations
☐ Entretien des installations
☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Réhabilitation des installations

- Territoire desservi :

Le SPANC concerne l'ensemble du territoire de Roi Morvan Communauté (21 communes), à savoir les communes de :

Berné, Gourin, Guémené Sur Scorff, Guiscriff, Kernascléden, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Le Croisty, Le Faouët, Le Saint, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint Caradec Trégomel, Saint Tugdual.

- Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
  ☐ Oui ☒ Non

➢ Existence d'un règlement de service :
Le règlement de service a été adopté le 14 février 2013. Une mise à jour de ce règlement a été approuvée lors du conseil communautaire du 6 octobre 2016.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie principalement.

Pour assurer la continuité du service, la collectivité a contracté avec un prestataire de service pour des besoins occasionnels : congés maladie, congés, formation,…. Le prestataire retenu pour cette mission :

- Nom du prestataire : SAUR France
- Date du début de contrat : 1er juin 2015
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2016

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170704-N9040717-DE

1.3. Estimation de la population desservie (indicateur descriptif de service D301.0)

➡ D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : *est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.*

En l'absence de données exhaustives sur le nombre d'habitants par logement, il est difficile de déterminer de manière fiable le nombre de personnes desservies par le service. La population de la collectivité est estimée à 25 617 habitants (*recensement INSEE 2013 : Population totale (26 659 hab) = population municipale (25 617 hab) + population comptée à part (1 042 hab)*).

Le nombre d'habitations disposant d'installations en assainissement non collectif est quant à lui recensé par le SPANC :

COMMUNE	Nombre d'ANC	COMMUNE	Nombre d'ANC
BERNE	488	LIGNOL	298
GOURIN	787	LOCMALO	272
GUEMENE/SCORFF	1	MESLAN	432
GUISCRIFF	898	PERSQUEN	133
KERNASCLEDEN	106	PLOERDUT	520
LANGOELAN	185	PLOURAY	361
LANGONNET	810	PRIZIAC	373
LANVENEGEN	540	ROUDOUALLEC	207
LE CROISTY	217	SAINT CARADEC TREGOMEL	154
LE FAOUET	531	SAINT TUGDUAL	128
LE SAINT	321		

Total général = 7 762 ANC

Données SPANC au 01 janvier 2017

Catégories et types de logements		
	2013	**%**
Ensemble	16 338	100
Résidences principales		72,7
Résidences secondaires et logements occasionnels		14,2
Logements vacants		13,1

Sources : Insee, RP2013 exploitation principale

Part de logement en ANC = logement en ANC (7 762) / nombre de logement (16 338)= 47%

Soit le nombre de personnes desservi par l'assainissement non collectif :

25 617* 47% = 12 040 personnes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 056124514417-20170704-lg101707-DE

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif de service D302.0)

➡ D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : *Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.*

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20	
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20	
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30/30	
- Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30/30	
TOTAL	100/100	
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		0/10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		0/20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		0/10
TOTAL	0/40	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100/140.

1.5. Activités du service en 2016

D'une manière générale, le SPANC est le service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 056-245611417-20170704-N9_040717-DE

1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de conception et de réalisation

a) Contenu de la mission

➢ Pour la conception d'un projet, à partir de *l'étude de sol et de filière* présentée par le pétitionnaire, la vérification sur la base des pièces administratives et techniques :

1. De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol,
2. Du respect des prescriptions techniques réglementaires,
3. Du dimensionnement et du bon emplacement du dispositif d'assainissement non collectif sur la parcelle.

A l'issue de la vérification, une deuxième vérification est envisagée dans le cas d'un premier avis non favorable (et ce jusqu'à l'acceptabilité du projet).
Le projet ne peut être accepté qu'une fois l'obtention des autorisations nécessaires éventuelles : autorisation de rejet en milieu hydraulique, autorisation de passage….

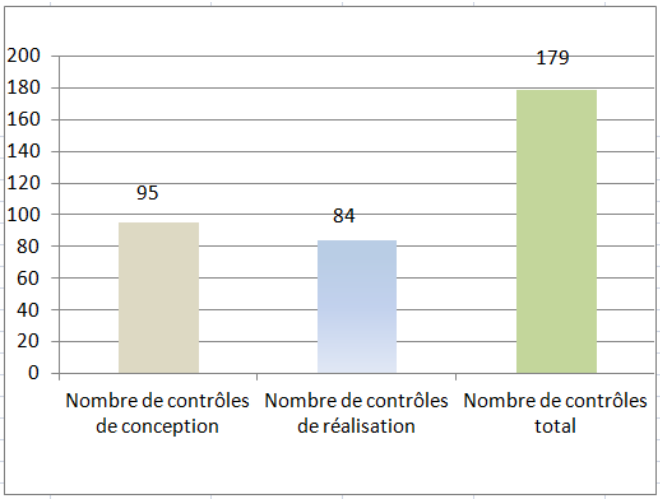
➢ Pour le contrôle de réalisation, après demande du pétitionnaire et à partir *d'une visite de terrain* (tranchées ouvertes et installation totalement achevée), le contrôleur procède à la vérification:

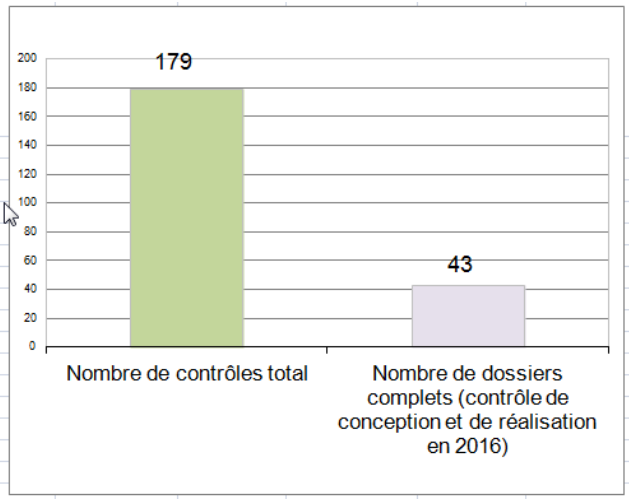
1. De la conformité entre les informations remises au moment du projet et le terrain,
2. De l'exactitude de l'implantation,
3. De la bonne exécution des ouvrages (respect des règles de l'art, qualité des matériaux et des matériels…)

b) Bilan d'activités

Nombre de dossiers gérés en 2016 :

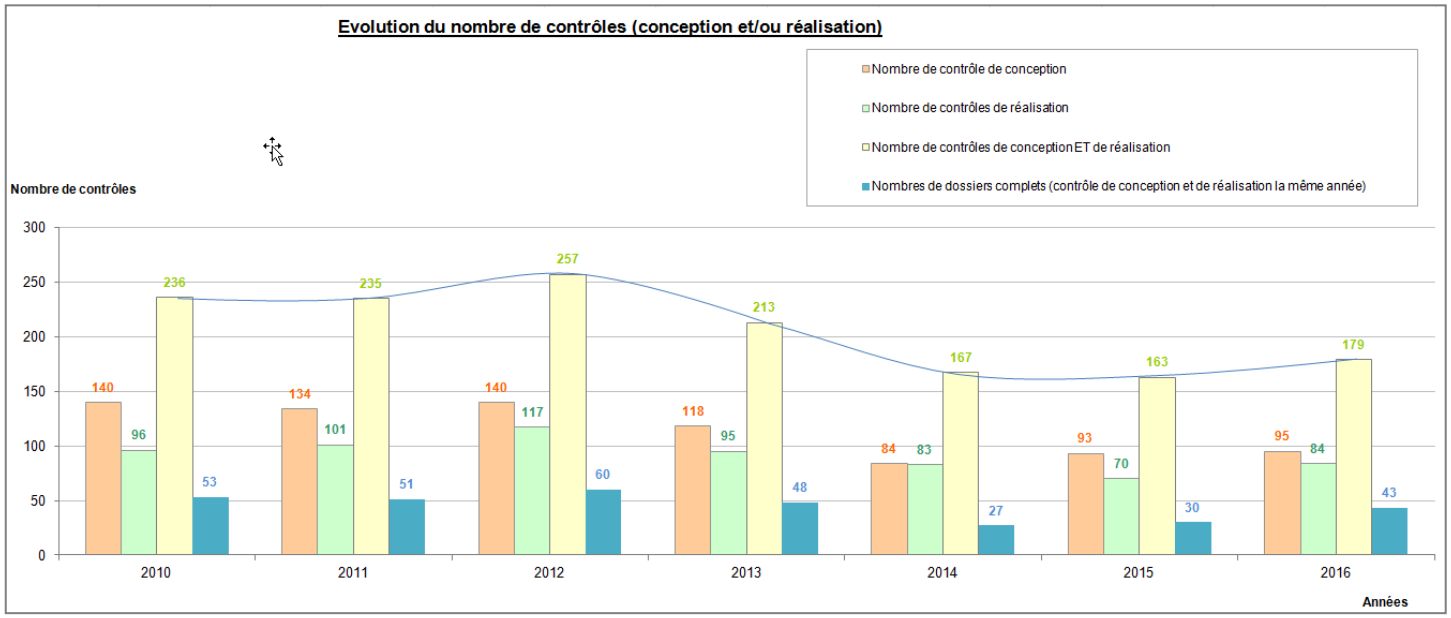
Bilan au 31 décembre 2016	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de réalisation	**Nombre de contrôles total**	Nombre de dossiers complets (contrôle de conception et de réalisation en 2015)
Roi Morvan Communauté	95	84	**179**	43





Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170704-N9_040717-DE

Evolution au cours des six dernières années :



1.5.2 Les installations existantes

a) Contenu de la mission

La mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.
Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 10 ans (périodicité identique à toutes les installations).

En 2016, la collectivité a défini les modalités de mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien pour un démarrage effectif en 2017.

b) Cas particulier des transactions immobilières

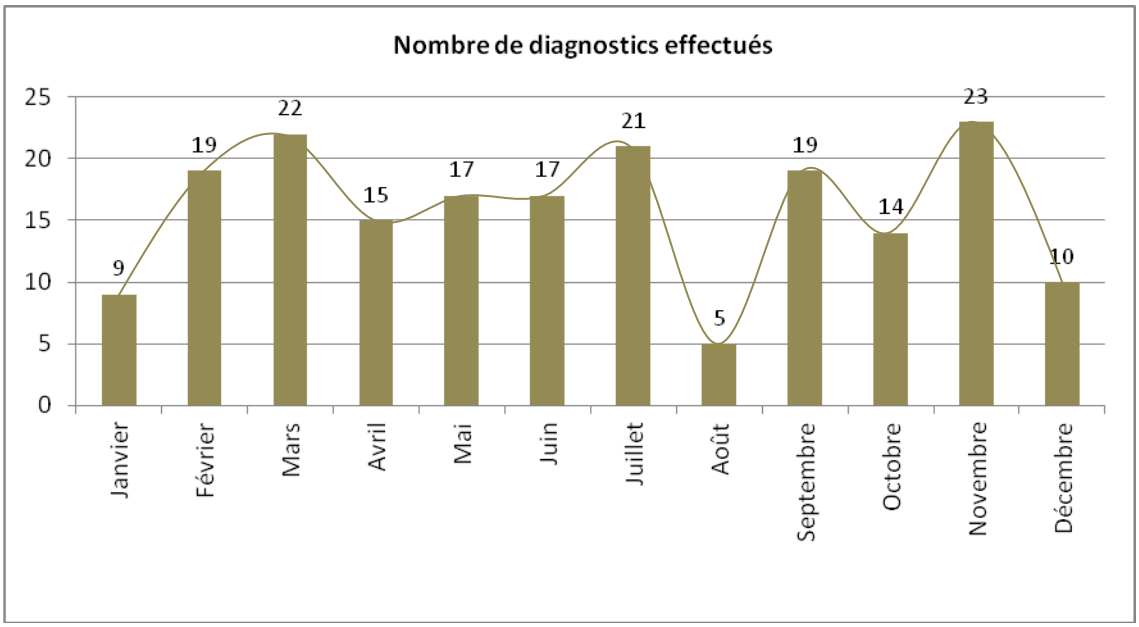
Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation.

Le SPANC effectue des visites d'installations à la demande des propriétaires, des notaires et des agences immobilières en amont de vente d'habitations lorsque le document établi à l'issue d'un précédent contrôle et délivré par le SPANC est daté de plus de trois ans.

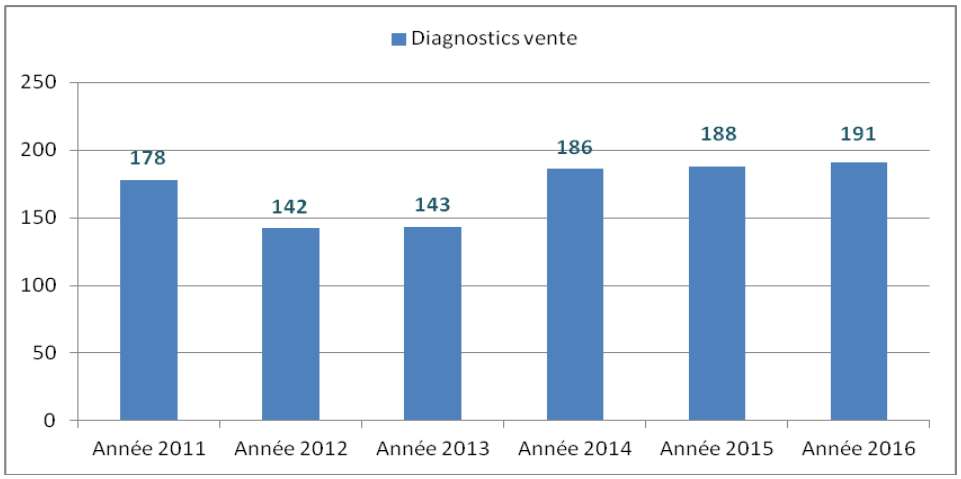
Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170704-N9_040717-DE

191 diagnostics vente ont été réalisés par le service en 2016. L'activité est très fluctuante et fonction de la demande :

Evolution au cours de l'année 2016 (mois par mois):



Evolution depuis l'obligation de mise en œuvre de cette vérification :



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

En dehors des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers destinées à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170704-N9_040717-DE

Le conseil communautaire a fixé par délibération du 12 décembre 2014 les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.
Répartition des redevances en € TTC :

REDEVANCE	TARIFS
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification préalable du projet, *appelée aussi redevance* **contrôle de conception**	**100 €**
Vérification de l'exécution des travaux, *appelée aussi redevance* **contrôle de réalisation**	**100 €**
Contrôle des installations existantes	
Premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC), *appelée aussi redevance* **état des lieux**	48 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC), *appelée aussi redevance* **contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien**	sera défini ultérieurement
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation, *appelée aussi redevance* **diagnostic immobilier ou contrôle vente**	170 €
Contre-visite	
Contre-visite nécessitant un déplacement sur site	60 €

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

2.2. Recettes

⇨ Les recettes liées à la perception de la redevance (chiffre présenté en TTC et calculé sur la base du nombre de contrôles réalisés) :

Contrôle de **conception** :
95 * 100 € = **9 500 €**
En 2015 : 9 300 €

Contrôle de **réalisation** :
84 * 100 € = **8 400 €**
En 2015 : 7 000 €

Diagnostic immobilier :
191 * 170 € = **32 130 €**
En 2015 : 32 470 €

⇨ Les recettes liées à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

Aide aux contrôles de conception et de réalisation : **10 740 €**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Définition de l'indicateur *(au titre de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)* : l'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170704-N9_040717-DE

Soit :

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{le nombre d'installations déclarées conformes + le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2016
Nombre d'installations déclarées conformes depuis la création du service en 2006	1 201
Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement**	4 869
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	7 762
Taux de conformité en %	**78 %**

** : sur la base d'une extrapolation des classifications utilisées dans le cadre des états des lieux réalisés entre 2006 et 2008 ou des diagnostics vente (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012) - prise en compte dans le logiciel POSEIS des classifications suivantes : NA, NR, NCO, NCSP, NCR2, NCPE, AI puis déduction du total.